

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Jeudi 16 juillet 2026

**DEL\_20260716\_06**

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

**03**

**03**

**03**

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier VILAIN. Président,

**Etaient présents :**

Objet :

**Délégation de la  
délégation spéciale au  
Président**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**16 juillet 2026**

Et que la convocation avait été faite le

**13 juillet 2026**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

-

**Absents :**

M. Jean-Christophe ROGER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.2122-22,

Considérant que la délégation de compétences au Maire a pour effet de dessaisir le Conseil de ses attributions, sauf à mettre fin à la délégation,

Considérant qu'il convient de faciliter la gestion communale quotidienne pendant le mandat de la délégation spéciale et dans le cadre des compétences définies par l'article L.2121-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LA DELEGATION SPECIALE**

**FAISANT FONCTION DE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Président faisant fonction de Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, pris en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et, pour la durée de son mandat,

Envoyé en préfecture le 16/07/2026  
Reçu en préfecture le 16/07/2026  
Publié le  
ID : 044-214402109-20260716-DEL\_20260716\_06-DE  
SLOA

1° De prendre toute décision lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ne relevant pas de la décision ou de l'avis de la CAO et dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, selon le tarif voté par le conseil municipal ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas et les juridictions suivantes :

- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre Administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les :

- Contentieux de l'annulation
- Contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
- Contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie ;

- Saisine et répression devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, cour d'Appel et Cour de Cassation) ;

- Constitution de partie civile dans les instances pénales devant les juridictions pénales ;

- Dépôt de plainte avec constitution de partie civile auprès du Juge d'Instruction :

- Avant chaque saisine, le Maire devra prendre une décision pour informer le Conseil et produire cette décision au Juge.
- De transiger avec les tiers dans la limite de litiges n'excédant pas 1 000 €.

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;

10° De mobiliser ou rembourser les lignes de Trésorerie sur la base du contrat annuel approuvé par le Conseil Municipal ;

11° De demander à tout organisme financier l'attribution de subventions conformément aux plans de financement approuvés par le Conseil Municipal.

12° De procéder, pour les projets approuvés par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

**Article 2** : Le Président pourra charger un ou plusieurs Vice-Présidents et un ou plusieurs fonctionnaires communaux de prendre en son nom, tout ou partie des décisions, pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

|             |   |
|-------------|---|
| Voix pour   | 3 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |



*Pour extrait conforme*  
*Le Président*  
*Didier VILAIN*

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le



ID : 044-214402109-20260716-DEL\_20260716\_06-DE